

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

AF/AA.

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

/I) ECRET DU PREMIER MINISTRE

/)NNEE 1960 -I- N° 2 9 2 /PCM/MI

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi n°59/3 du 15 Février 1959, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°109/PCM du 6 Août 1959, fixant les attributions des Membres du Conseil de Gouvernement ;

VU le Décret n° 226/PCM/MI du 15 Décembre 1959, créant six Régions sur le Territoire de la République ;

VU le Décret n°212/PCM/MI du 8 Décembre 1959, portant création de Postes Administratifs ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er..-La dénomination de "Département" est donnée aux six Régions de la République, telles qu'elles ont été créés par Décret n°226/PCM/MI du 15 Décembre 1959.

ARTICLE 2..- Chaque Département est subdivisé en sous-Préfectures, et, le cas échéant, en Arrondissements.

Le tableau n°1 annexé au présent Décret définit le ressort territorial de chacune des sous-Préfectures de la République.

Les sous-Préfectures prennent le nom de leur Chef-Lieu.

ARTICLE 3..- Chaque Département est administré par un Préfet, dans les conditions fixées par Décret pris en Conseil des Ministres.

L'Administration de chacune des sous-Préfectures est confiée à un Sous-Préfet, dont les attributions sont, de même, fixées par Décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4..- Le ressort territorial des Arrondissements est celui des anciens Postes Administratifs, ainsi que le fait apparaître le tableau n° 2 annexé du présent Décret.

.../....

Chaque Arrondissement est administré par un Chef d'Arrondissement, dans les conditions fixées par Décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 5.- Sont abrogées toutes dispositions réglementaires contraires à celles du présent Décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

PORTO-NOVO, le 21 OCTOBRE 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE,
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. AROUNA

Hubert M A G A

P. LE MINISTRE DES FINANCES
Le Ministre des T.P. chargé de
l'intérim,

M. LASSISSI

AMPLIATIONS:

M.I.	5
J.O.R.D.	1
ORIGINAL	1
P.C.M.	15
MINISTRES & SECRET.d'ETAT	14
S.G.C.M.	5
A.E.D.	4
TRESOR	1
C.F.	1
M.F.-O	1
PREFECTURES	5
S/PREFECTURES	28
ARRONDISSEMENTS	32

114